



# **Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie**



## ***Compte-rendu de la séance du 13 juillet 2011***

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES  
ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE  
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LA COTE D'AIME  
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



## 5 - PLU de La Cote d'Aime

Rapporteur : DDT

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 13 juillet 2011 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de La Cote d'Aime.

Le projet de PLU a été arrêté une première fois par délibération du 24 septembre 2010. Pour faire suite à l'avis de l'État du 25 janvier 2011, la DDT et la Chambre d'Agriculture ont rencontré la commune et ont commenté leurs remarques sur les zones Ua « vers Prés du Cret » et AU « La Balme ». La commune a décidé de laisser ces 2 secteurs à l'usage agricole.

Au deuxième arrêt du projet par délibération du 10 mai 2011, et reçu en préfecture le 1<sup>er</sup> juin 2011, il a été constaté la suppression de la zone AU « La Balme » et la réduction de la zone Ua « vers Prés du Cret ». La commune a confirmé dans son projet de PLU le maintien de la zone AUb de « Pré Boissy » dans son enveloppe initiale, s'étendant de part et d'autre du canal d'irrigation et le maintien de la zone AUb des « Beguevey - Les Lognes ».

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté, en notant les efforts déjà réalisés par la commune, mais assorti des recommandations suivantes :

- la commission appelle l'attention sur le classement en zone AUb des secteurs « Pré Boissy » et « Beguevey - Les Lognes », identifiés à comme étant à très fort enjeu agricole et estime qu'ils devraient demeurer à vocation agricole. Pour le secteur « Beguevey - Les Lognes », dans l'hypothèse où ce classement serait néanmoins maintenu, des orientations d'aménagement garantissant une utilisation progressive et raisonnée de l'espace devront être précisées. Pour le secteur de « Pré Boissy », outre la précision sur les orientations d'aménagement, la zone AUb devrait être circonscrite à la seule partie située à l'Ouest du canal d'irrigation.
- la commission recommande d'introduire un classement permettant, pour certains secteurs, l'aménagement de bâtiments liés à l'exploitation agricole plutôt qu'un classement en secteur A (secteurs agricoles inconstructibles).
- la commission souhaite recueillir des informations sur l'utilisation des chalets d'alpages (vocations agricole ou touristique).

Le Président de la CDCEA

  
Christophe MIRMAND

22 JUL. 2011